RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BIC-BASE-10-20-12/05/2021

Date de publication : 12/05/2021

BIC - Base d'imposition - Définition de la part de bénéfices imposables en cas de participations dans une société de personnes

Positionnement du document dans le plan :

BIC - Bénéfices industriels et commerciaux
Base d'imposition
Titre 1 : Définition du résultat imposable
Chapitre 2 : Définition de la part de bénéfices imposables en cas de participations dans une société de personnes

Le présent chapitre est consacré :

- aux règles générales de définition de la part de bénéfices imposables en cas de participations dans une société de personnes (section 1, BOI-BIC-BASE-10-20-10) ;

- aux cas particuliers des copropriétés de navire et des copropriétés d'étalon (section 2, BOI-BIC-BASE-10-20-20).